

**DPE N° 145b-2023**

Affaire suivie par :

Sophie CLUGNAC

Tél : 02 47 60 77 26

Mél : [gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr](mailto:gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr)

CS 74212

37042 Tours Cedex 1

Tours, le 29 mars 2023

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspectrices et Inspecteurs  
de l'Education nationale

**Objet :** Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Phase interdépartementale – Mouvement complémentaire par ineat-exeat – Rentrée scolaire 2023

**Références :**

- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 25 octobre 2021 – BO spécial n°6 du 28 octobre 2021*
- *Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023 - note de service du 20 octobre 2022*

**Annexe : Fiche de demande d'intégration en Indre-et-Loire**

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire pour le département de l'Indre-et-Loire, au titre de la rentrée scolaire 2023.

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé. Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Il est rappelé que les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents **et** en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs. L'obtention d'une promesse d'exeat (possibilité de quitter son département actuel) n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé (ineat).

Les demandes d'exeat et d'ineat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, sont à adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) d'Indre-et-Loire **par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante : [gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr](mailto:gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr) pour le 2 mai 2023, délai de rigueur.**

**NOUVEAUTE 2023 : PROCÉDURE À L'INTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS**

L'académie d'Orléans-Tours met en place une procédure unique de demande d'exeat et d'ineat pour les départements qui la composent.

➔ **Demande d'ineat :** Les enseignants de l'académie qui souhaitent intégrer l'Indre et Loire doivent, à compter de la réception cette nouvelle circulaire, faire leur demande sur la plateforme Colibris, en suivant le pas à pas détaillé "Ineats" mis en annexe de la présente circulaire.

**Il est vivement conseillé de contacter la DSDEN de leur département d'origine afin de connaître les**

## **modalités de la procédure mise en place dans le département.**

La date limite de dépôts des demandes est fixée au 2 mai 2023.  
Aucun dossier déposé dans l'application Colibris après cette date ne pourra être étudié.

➔ **Demande d'Exeat** : Les enseignants d'Indre et Loire qui souhaitent intégrer un autre département de l'académie doivent, à compter de la réception de cette nouvelle circulaire, faire leur demande sur la plateforme Colibris, en suivant le pas à pas détaillé "Exeats" mis en annexe de la présente circulaire.

**Il est vivement conseillé de contacter la DSDEN du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans le département.**

## **PROCEDURE A L'EXTERIEUR DE L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS: procédure habituelle**

### **1 - Enseignants souhaitant quitter l'Indre-et-Loire par voie d'exeat :**

**Il est vivement conseillé de contacter la DSDEN du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans le département, en particulier les délais appliqués.**

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- un courrier adressé à monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, demandant l'exeat du département de l'Indre-et-Loire ;
- un courrier adressé à madame ou monsieur l'Inspectrice/teur d'académie, Directrice/teur académique des services de l'Education nationale du département souhaité, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, sollicitant l'intégration dans le département souhaité. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes ;
- les pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphe "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en référence, accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la DSDEN concernée).

### **2 - Enseignants souhaitant intégrer l'Indre-et-Loire par voie d'ineat**

<b>Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.</b>
--

L'enseignant souhaitant intégrer le département de l'Indre-et-Loire doit faire parvenir à sa DSDEN d'origine :

- un courrier adressé à madame ou monsieur l'Inspectrice/teur d'académie, Directrice/teur académique des services de l'Education nationale du département d'origine, demandant l'exeat du département ;
- un courrier adressé à monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, sous couvert de madame ou monsieur l'Inspectrice/teur d'académie, Directrice/teur académique des services de l'Education nationale du département d'origine, sollicitant l'intégration en Indre-et-Loire ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphe "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en référence

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN d'Indre-et-Loire les pièces suivantes :

- les courriers de demande d'ineat et d'exeat ;
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée ;

- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphe "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en référence.

**3 – Demandes d'exeat-ineat dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical :**

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistantes sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours.

- Service social des personnels de la DSDEN d'Indre-et-Loire :

- Mme CARLIEZ : 02.47.60.77.75 ou [ssp37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ssp37@ac-orleans-tours.fr)
- Mme FONTAINE : 02.47.60.77.76 ou [ssp37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ssp37@ac-orleans-tours.fr)

- Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :

- Docteur GRUEL : [ce.medic@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.medic@ac-orleans-tours.fr)

**Date limite de réception des demandes auprès de la DSDEN d'Indre-et-Loire :**

**Le 2 mai 2023**

**RAPPEL : cette date concerne uniquement les demandes d'ineat.**

**Les demandes d'exeat doivent respecter la date du ou des départements demandés**

**Pour le Recteur, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,**



**Christian MENDIVÉ**